

STATUTS

« **MBUYI FOUNDATION** »

EXPOSE DES MOTIFS

Nous, membres de l'Organisation non gouvernementale **MBUYI FOUNDATION**, réunis autour de Monsieur **Alfy FUAMBA MBUYI** prenant conscience de nos responsabilités vis-à-vis de notre avenir et à celui de notre pays;

Considérant l'article 37 de la constitution du 18 février 2006 en République Démocratique du Congo, la déclaration universelle des droits de l'homme et le pacte des nations unies relatifs aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 ont prévu que toute personne a droit à la liberté notamment d'association ;

Conscient de l'état actuel des choses dans notre pays , état caractérisé par la dégradation des mœurs et de la délinquance juvénile, dans le souci d'apporter notre contribution au développement de notre pays, reconnaissant notre obligation naturelle de faire la promotion du bien - être et de l'être humain à travers les projets au développement social ;

Mû par la volonté de voir tous les congolais s'unir et travailler de concert en vue de promouvoir l'unité de la nation ;

Soucieux de contribuer tant soit peu à la solution des différents problèmes qui gangrène notre société, avons décidé de créer une **ASBL** dénommée **MBUYI FOUNDATION** ;

Ayant conscience que pour ce développement ; le décollage nécessite, outre la mobilisation des énergies et ressources adéquates.

Adoptons les présents statuts dont la teneur suit.

Les Membres Fondateurs.

TITRE I : DE LA CREATION, DENOMINATION, SIEGE, DUREE ET RAYON D' ACTIONS

Chapitre 1 : Création, dénomination et siège

Article 1^{er} : Il est créé dans le cadre de la législation congolaise, spécialement la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, une ASBL dénommée **MBUYI FOUNDATION** dont la devise est : « **SE METTRE EN ACTION AUJOURD'HUI, POUR DEMAIN** »

Article 2 : Le siège de **MBUYI FOUNDATION** est situé sur l'avenue MBOTO n°103, quartier MIKALA II, dans la commune de NSELE et pourra être transféré sur décision de l'Assemblée Générale en tout autre endroit de la République Démocratique du Congo.

Chapitre 2 : Durée et rayon d'action

Article 3 : **MBUYI FOUNDATION** est créée pour une durée indéterminée.

Article 4 : L'association **MBUYI FOUNDATION** déploie ses activités sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

A ce titre, L'Assemblée Générale peut sur proposition du Comité Exécutif, créer des sections locales ou des antennes de liaison en tout endroit où le besoin de l'association le justifie, tant en République Démocratique du Congo qu'à l'étranger.

TITRE II : DES OBJECTIFS, BUTS ET PARTENARIAT

Chapitre 1 : Objectifs

Article 5 : **MBUYI FOUNDATION**, en tant que ASBL/ONGD poursuit comme

mission principale le développement économique et social de la communauté et ce au travers :

- L'éducation de base et l'alphabétisation ;
- L'encadrement des démunis, veuves et orphelins ;
- L'encadrement de la jeunesse ;
- Lutter pour la promotion des droits de l'enfant ;
- Lutter contre les antivaleurs ;
- Soutenir et encourager toutes les actions politiques allant au sens de la stabilité du bien-être social ;
- Informer sur les désastres des IST, du VIH/SIDA et du paludisme ;
- Lutter contre la pauvreté et la misère ;
- Faire bloc pour lutter contre le trafic des enfants, l'esclavage moderne, la maltraitance des enfants

Chapitre 2 : Buts

Article 6 : **MBUYI FOUNDATION** poursuit les buts ci-après :

- Promouvoir la formation et l'encadrement des jeunes en vue d'élargir le champ de connaissance des différentes connaissances intellectuelles et professionnelles tels qu'ils se définissent ;
- Promouvoir et défendre les droits et les intérêts des jeunes désœuvrés Congolais ;
- Organiser des formations pour le renforcement des capacités de gestion d'auto-prise en charge en RDC.

Chapitre 3 : Partenariat

Article 7 : **MBUYI FOUNDATION** pourra en outre s'intéresser par voie d'apport, de collaboration, de partenariat ou de toute autre manière à toute organisation, centre de développement ou institution humanitaire ou de formation poursuivant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

TITRE III : DES MEMBRES

Article 8 : **MBUYI FOUNDATION ASBL** comprend trois catégories des membres qui sont :

- Membres fondateurs ;
- Membres effectifs
- Membres d'honneur

Article 9 : Est membre fondateur de **MBUYI FOUNDATION** , toute personne physique qui a activement participé et contribuées à la constitution effective de l'association.

Les membres fondateurs sont signataires du présent statut.

Article 10 : Est membres effectif, toute personne physique qui accepte d'adhérer librement au présent statut et de contribuer a la réalisation des objectifs de l'association.

Article 11 : Toute personne peut devenir membre effectif en adressant sa demande au Comité Exécutif qui l'agrée et en informe l'Assemblée Générale qui en prend acte.

La qualité des membres effectifs adhérents est attestée par un bulletin d'adhésion remis au requérant en vue d'y apposer sa signature après l'accord du Comité Exécutif.

Article 12 : Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale, de nationalité congolaise ou étrangère, qui aura contribué d'une manier significative a la réalisation des objectifs de l'association, notamment par son soutien moral financier et/ou matériel.

Les membres d'honneur n'ont pas droit au vote et à l'éligibilité.

Chapitre 2 : Perte de la qualité de membre

Article 13 : Tout membre est libre de se retirer de l'association à tout moment à condition de le manifester en adressant une lettre de retrait au Comité Exécutif qui en prend acte et en informe l'Assemblée Générale.

Article 14 : Tout membre quel qu'il soit, reconnu coupable d'avoir porté atteinte à l'honneur et à la crédibilité de l'association en violant les dispositions impératives du présent statut ou des décisions et directives des instances statutaires compétentes, sera frappé d'exclusion dûment motivée et notifiée à l'intéressé par le Coordonnateur, après qu'il ait fourni ses moyens de défense et se sera engagé à s'acquitter de ses obligations ou engagements éventuels vis-à-vis de l'association.

Article 15 : Tout membre exclu ou démissionnaire n'a aucun droit sur le fonds social et n'aura aucune quelconque réclamation à faire à l'endroit de l'association.

TITRE IV : DES ORGANES

Article 16 : **MBUYI FOUNDATION** comprend les organes suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité Exécutif
- La Commission Spéciale de contrôle

Chapitre 1 : L'Assemblée Générale

Article 17 : L'Assemblée Générale est l'organe suprême de « **MBUYI FOUNDATION** », elle est composée de tous les membres effectifs.

Les membres d'honneur et les sympathisants peuvent également prendre part aux réunions de l'Assemblée Générale Mais sans voix délibérative.

Article 18 : L'Assemblée Générale se réunit une fois l'an en session ordinaire sur convocation du Coordonnateur du Comité Exécutif. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du

Comité Exécutif ou d'au moins deux tiers des membres effectifs en cas de nécessité.

Article 19 : L'Assemblée Générale siège valablement à la majorité absolue des membres effectifs. Le membre excusé ou empêché peut se faire représenter par un autre membre porteur d'une seule procuration.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple. Elles se prennent à la majorité absolue pour le cas d'exclusion d'un membre prononcée sur proposition du Comité Exécutif.

Article 20 : L'Assemblée Générale arrête, sur proposition du Comité Exécutif, les orientations générales de l'association.

Elle choisit, révoque les membres du Comité Exécutif et approuve les rapports d'activités et les rapports financier y compris les modifications aux statuts à la majorité de deux tiers.

Elle approuve le rapport du Comité Exécutif et crée des sections locales ou antennes de liaison prévues à l'article 4.

Article 21 : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, date à laquelle les écritures prévues par la loi devront être arrêtées à l'initiative du Comité Exécutif, pour être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale après avis de la Commission Spéciale de Contrôle.

Le règlement d'ordre intérieur fixe, dans ses dispositions financières, les modalités d'élaboration et d'exécution du budget de l'association.

Article 22 : Les membres fondateurs ont comme tâches spécifiques de :

- Convoquer la première Assemblée Générale ;
- Adopter les statuts de l'association ;
- Procéder à la mise en place du premier Comité Directeur de l'association ;

Chapitre 2 : Comité Exécutif

Article 23 : Le Comité Exécutif est l'organe chargé du suivi des résolutions et des recommandations de l'Assemblée Générale ainsi que de l'exécution du programme financier et des activités de l'association.

Article 24 : Le Comité Exécutif est composé de :

- Un Coordonnateur
- Un Secrétaire Général
- Un collège des commissaires chargés respectivement de :
 - Relations extérieures ;
 - Recherche et Développement ;
 - Production et Organisation ;
 - De la Trésorerie et Finances ;

Article 25 : Le comité Exécutif se réunit une fois par trimestre sur convocation du Coordonnateur. Il est élu par l'Assemblée Générale. Le remaniement de ses membres est décidé par l'Assemblée Générale en cas de besoin ou de nécessité, ceci avant l'échéance du mandat tel que prévu par les présents statuts.

Article 26 : Le coordonnateur représente l'association vis-à-vis des tiers. Les actions en justice tant en demande qu'en défense sont soutenues par le Comité Exécutif, poursuites et diligence du Coordonnateur. Il représente l'autorité morale de « **MBUYI FOUNDATION** », veille à son épanouissement et en sauvegarde les intérêts et le patrimoine.

Article 27 : En cas d'empêchement, le Coordonnateur est remplacé dans ses fonctions par le Secrétaire Général ;

Article 28 : Le Secrétaire Général gère les activités courantes de « **MBUYI FOUNDATION** » ;

Article 29 : Le Trésorier Gère la caisse et les comptes de « **MBUYI FOUNDATION** » ouverts auprès d'une Banque. Il établit à cet effet les rapports financiers et l'inventaire de tout le patrimoine enfin de l'exercice comptable.

Article 30 : Les Commissaires :

- **Aux Relations Extérieures** : fait connaître « MBUYI FOUNDATION » auprès des tiers
- **Chargé de Recherche et Développement** : a pour rôle de faire des recherches afin de trouver des partenaires dans les différents domaines d'activités poursuivies par « MBUYI FOUNDATION » dans le but d'assurer le développement et la pérennité de ce dernier.
- **Chargé de Production et Organisation** : c'est en même temps le responsable de Marketing, Communication et Publication. Il a comme mission de superviser tous les services liés à la conception des projets, réalisations et organisation événementielles, la diffusion des spots publicitaires et actions médiatiques de « MBUYI FOUNDATION » et autres activités non contraires aux objectifs poursuivis par ce dernier.

Article 31 : Les membres du Comité Exécutif sont choisis et révoqués par la majorité des membres effectifs réunis en Assemblée Générale. Ils sont choisis parmi les membres effectifs.

Article 32 : Le mandat des membres du Comité Exécutif est de 3 ans, il est deux fois renouvelable. Le mandat prend fin par décès, démission ou exclusions pour mauvaise gestion malversation financière ou manquement grave aux objectifs et à la mission de l'association.

Article 33 : Le Comité Exécutif a donc pour mission essentielle de veiller à la réalisation des objectifs que l'association s'est assignée. Dans cette optique, le Comité Exécutif est spécialement chargé de :

- Veiller à la mise en œuvre effective, sur le terrain, des politiques d'orientation générale ainsi que des décisions, résolutions ou recommandations arrêtées par l'Assemblée Générale ;

- Elaborer et soumettre à l'examen de l'Assemblée Générale le projet du programme ou plan d'actions de l'association, le projet des prévisions budgétaires de l'association pour le prochain exercice, le rapport annuel couvrant les activités de l'association et les comptes annuels de l'exercice écoulé ;
- Accomplir et signer, par le biais du Coordonnateur, tous les actes relevant de la vie juridique de l'association, et en l'occurrence, emprunter, ester en justice, accepter les dons et legs, posséder, acquérir les biens meubles ou immeubles nécessaires a la réalisation de l'objet social, donner des délégations générales ou spéciales de pouvoir.

Article 34 : Le Comité Exécutif examine et statue sur les dossiers des demandes d'adhésion des membres effectifs.

Chapitre 3 : De l'audit

Article 35 : Une Commission Spéciale de contrôle sera mise en place pour veiller au de contrôle des activités de « **MBUYI FOUNDATION** », notamment les prévisions budgétaires, comptes et rapports financiers du Comité Exécutif. Elle donne obligatoirement son avis relatif à l'objet sur lequel à porté le contrôle, avant l'approbation des décisions du Comité Exécutif par l'Assemblée Générale.

Article 36 : La Commission Spéciale de contrôle est composée de trois membres effectifs désignés, et le cas échéant, démis de leurs fonctions par l'Assemblée Générale statuant dans les mêmes conditions de quorum qu'en cas de désignation ou d'exclusion des membres du Comité exécutif. Sinon pour question de transparence en la matière « **MBUYI FOUNDATION** » peut se faire assister par un cabinet d'audit reconnu et fiable qui seul serait responsable des rapports à émettre pour le compte de ce dernier.

Titre V : DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES

Article 37 : Le patrimoine de **MBUYI FOUNDATION** est constitué des biens meubles et immeubles acquis lors de sa création ou ultérieurement, a l'exception de ceux exclus de manière expresse par leurs propriétaires en cas de simple mise à disposition.

Article 38 : Les ressources de **MBUYI FOUNDATION** proviennent notamment

des :

- Subventions consenties par l'Etat ou toute institution pouvant permettre à « MBUYI FOUNDATION » d'atteindre ses objectifs;
- Dons, legs en espèce ou en nature, de toute autre forme de contribution financière, soit par des membres pris individuellement ou collectivement, soit par des tiers, personnes physiques ou morales, privées ou publiques, de nationalité congolaise ou étranger, soit avec des centres ou organismes nationaux, étrangers ou internationaux de bienfaisance ou finançant la promotion des activités en rapport avec les objectifs de l'association ;
- Du produit des activités exercées en conformité avec l'objet de l'association.

Article 39 : Toutes les recettes sont perçues pour le compte de l'association et servent exclusivement à la réalisation des objectifs de celle-ci.

Article 40 : Les conditions et modalités de perception et de versement des ressources, les règles de leur gestion ainsi que de vérification des comptes sont déterminés par le présent statut et complétées par le règlement d'ordre intérieur.

TITRE V : DE LA MODIFICATION, DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 41 : Les modifications aux présents statuts ne peuvent être effectuées qu'à la majorité de deux tiers des membres effectifs réunis en Assemblée Générale.

Article 42 : **MBUYI FOUNDATION** peut être dissoute à la majorité de deux tiers des membres effectifs réunis en Assemblée Générale. En cas de dissolution, l'affectation des biens constituant l'actif du patrimoine de l'association sera décidée en faveur de ceux des organismes poursuivant des objectifs similaires à ceux consignés dans le présents statuts ou en faveur des œuvres de bienfaisance.

Article 43 : La liquidation de « l'association » décidée par l'Assemblée Générale s'opère par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs désignés par la même Assemblée.

Après dépôt du rapport de liquidation, il est procédé par les soins de l'Assemblée Générale sur proposition des liquidateurs, à l'affectation des biens restants dans le patrimoine dissout moyennant apurement du passif.

En tout état de cause, l'affectation des biens constituant l'actif du patrimoine de « **MBUYI FOUNDATION** » sera décidée par priorité, en faveur de ceux des organismes poursuivant des objectifs similaires à ceux consignés dans les statuts de « **MBUYI FOUNDATION** » ou encore en faveur des œuvres de bienfaisance.

Article 44 : Sans obstruer les dispositions légales prévus par la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant disposition générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilités Publique. L'esprit des Fondateurs de « MBUYI FOUNDATION » s'inscrit dans la logique de la continuité. Afin de pérenniser l'idéologie du Fondateur de « MBUYI FOUNDATION », il sera constitué sur décision de l'Assemblée Générale une commission d'éthique devant élaborer les procédures susceptibles d'éviter la dissolution de « **MBUYI FOUNDATION** » ceci devra aboutir au maintien du Comité Exécutif devant conduire les affaires comme à l'accoutumé avant la dite période de dissolution, si et seulement si dissolution il y a.

Article 45 : Conformément aux prescrits de l'article 24 de la Loi n° 004/ 2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique, les décisions relatives à la dissolution, aux conditions de liquidation ainsi qu'à la désignation des liquidateurs sont communiquées par les soins de ceux-ci, au Ministre de la Justice, lequel, après avoir vérifié la régularité de la procédure, en assure la publication au Journal Officiel de la République.

TITRE VI : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 46 : Le règlement d'ordre intérieur de l'association fixe les droits et obligations des membres.

Article 47 : L'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Exécutif, peut confier une mission spéciale a une personne étrangère selon son expertise dans un domaine quelconque en déterminant l'étendue et la durée de ladite mission.

Article 48 : Après son élection, le Comité Exécutif est chargé d'accomplir les formalités administratives d'usage auprès des instances compétentes en vue de l'obtention de la personnalité juridique de l'association.

Article 45 : Toute stipulation des présents statuts qui serait contraire aux dispositions impératives de la Loi n° 004/ 2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique sera nulle et de nul effet.

Toute disposition impérative dudit Décret ne figurant pas au Présent statut sera censée en faire partie intégrante.

Article 46 : Le présent statut entrent en vigueur à la date de leur adoption par l'Assemblée Générale Constituyente.

Fait a Kinshasa , le2020

(En 4 exemplaires)

Le Comité Exécutif

- Coordonnateur :
- Secrétaire Général :
- **Collège des Commissaires**
- Chargé des Relations Extérieures :
- Chargé de Recherche et Développement :
- Chargé de la Trésorerie et Finance :

LES MEMBRES

1. Alfy FUAMBA MBUYI
2. Alain Mbuyi MWAMBA
3. José Kindiambu
4. Mushiya Kanku Dorcas
5. Nzuzi Marie
6. Wantekele Landrine
7. Lukwamusu Joel
8. Nongo Papy
9. Malumba Charlène
10. Lufuma Nadine
11. Ntumba Lusamba Edwige
12. Oloko Malandi Jérémie
13. Mwenga Tshiepela Divine
14. Ngalula Nanou
15. Makunzu Ngelema Pasy
16. Lubondo Mamie
17. Tshiepela Fils

18. Koya Rodick
19. Theollyne SOKI
20. Lisa Kwemba
21. Bukumba Rose
22. Mokango Ngie Arline
23. Mokango Lydia
24. Moustapha Boniface
25. Ilunga Silvain Kongi Mente
26. Mawangi Jacques
27. Sola Kyama Laetitia
28. Mupangila Malandi Julie
29. Trésor MANANGA KANGA

« MBUYI FOUNDATION »

STATUTS